



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 19 février 2024**, à 19 h 30, afin de se prononcer, entre autres, sur la demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant l'immeuble suivant :

33, avenue Laurier

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'empiètement du stationnement en façade de la résidence du 33, avenue Laurier. Le stationnement possède un empiètement de 2,89 m en façade de la résidence, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un empiètement maximal devant la résidence équivalant à 25 % de la largeur de la résidence, soit 2,26 m.

Toute personne intéressée par cette demande, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à greffeabc@ville.baie-comeau.qc.ca au plus tard le 18 février 2024, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 19 février 2024 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 25 janvier 2024



**Me Joanie Perron, greffière et
directrice des affaires juridiques**